

## Décision du Conseil de Surveillance concernant la rémunération 2015 de la Directrice Générale Fonctions Centrales

Sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (« **CGNR** »), le Conseil de Surveillance (« **CS** ») a décidé le 22 juillet 2015 de nommer Mme Astrid Panosyan en tant que Directrice Générale Fonctions Centrales et membre du Directoire à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et a déterminé les termes de sa rémunération.

### Rémunération de Mme Astrid Panosyan

Le CS a décidé que la politique de rémunération des membres du Directoire Unibail-Rodamco en cours s'appliquera à Mme Astrid Panosyan en 2015 et le CS a déterminé les éléments de sa rémunération fixe ("**RF**"), son Régime de Contribution Supplémentaire et de ses avantages en nature (en tableau ci-dessous). Au titre de l'année 2015, sa rémunération sera payée *pro rata temporis* à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

|                                                                                                                   | Rémunération du Directoire        |                                                    |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                                                   | Rémunération Fixe (" <b>RF</b> ") | Régime de Contribution Supplémentaire <sup>1</sup> | Avantages en nature <sup>2</sup> (estimation) |
| Mme Astrid Panosyan –<br>Directrice Générale Fonctions Centrales                                                  | 360 000 €                         | Environ 100 000 €                                  | Environ 15 000 €                              |
| <sup>1</sup> Applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016                                                  |                                   |                                                    |                                               |
| <sup>2</sup> Voiture de société, une assurance chômage (type GSC) et une assurance complémentaire mutuelle Groupe |                                   |                                                    |                                               |

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable prend la forme d'une rémunération variable à court terme (*Short-term incentive* – « **STI** ») ainsi qu'une rémunération variable à long terme (*Long-term incentive* – « **LTI** ») déterminées conformément à la politique de rémunération des membres du Directoire Unibail-Rodamco comme suit :

- (a) Le STI des membres du Directoire (autre que le Président du Directoire) est plafonné à 100 % de la RF et comprend deux parties :
  - (i) une partie quantitative (plafonnée à 50 % de la RF) qui est calculée au moyen d'une formule qui n'a pas été modifiée depuis 2007 et qui prend en considération deux indicateurs clés de performance :
    - Le résultat net récurrent et la croissance du résultat net récurrent par action, au-delà de l'inflation ; et
    - La création de valeur au cours de l'exercice, mesurée par l'accroissement, au-delà de l'inflation, de l'actif net réévalué par action, auquel viennent s'ajouter les dividendes par action versés au cours de la même période.
  - (ii) une partie qualitative (plafonnée à 50 % de la RF) déterminée suivant l'atteinte d'objectifs individuels pour chacun des membres du Directoire. Les objectifs individuels sont prédéfinis par le Président du Directoire et approuvés par le CGNR et le CS.
  
- (b) Le LTI prend la forme d'Options et d'Actions de Performance. La valeur économique du LTI est plafonnée à 150 % de leur RF. Chaque attribution relève d'une évaluation qualitative discrétionnaire par le CGNR et le CS (sur proposition du Président du Directoire pour les autres membres du Directoire).